



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
17 mars 2011
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail d'avant-session
Quarante-neuvième session
11-29 juillet 2011

**Réponse à la liste des points et questions
concernant l'examen des sixième et septième
rapports périodiques**

Éthiopie*

* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Généralités

Paragraphe 1

Méthodologie et mécanisme d'établissement du rapport destiné au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

1. L'Éthiopie a pu mettre en œuvre un projet concernant les obligations qu'elle a contractées en matière d'établissement de rapports en vertu des divers accords internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, en collaboration avec toutes les parties prenantes y compris la Commission éthiopienne des droits de l'homme, grâce à l'aide du bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'Afrique de l'Est. Le projet a été conçu dans le but d'établir tous les rapports initiaux, uniques et périodiques en retard que le pays avait à produire en vertu des divers instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme pertinents. Les sixième et septième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont un des résultats du projet.

2. Grâce au projet, l'Éthiopie a finalisé l'établissement de tous les rapports en retard qu'il devait soumettre en vertu d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie. Pour mener à bien le projet consistant à établir les rapports en retard, trois comités de rédaction ad hoc, à savoir le Comité d'experts juridiques, le Comité de rédaction et le Comité interministériel national ont été créés. Le Comité national ad hoc supervise l'ensemble de la mise en œuvre du projet, lequel est géré par le comité directeur composé du Ministère des affaires étrangères, de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et du bureau du Haut-Commissariat aux réfugiés. Le rassemblement de données et la rédaction des rapports avaient été confiés à une équipe d'experts juridiques et à un comité de rédaction. Pour faciliter la collecte de données, des agents de liaison ont été trouvés à tous les niveaux pertinents des administrations fédérales et régionales. Les trois comités de rédaction ont établi les rapports en retard à partir des données recueillies auprès d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Les projets de rapports établis par les comités de rédaction ont par la suite été renforcés grâce aux observations constructives émanant des organismes d'État, de la société civile et des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme ce qui a assuré la participation de toutes les parties concernées par la soumission des rapports relatifs aux droits de l'homme.

3. Le présent rapport national sur la Convention est établi dans le cadre du système mis en place pour l'établissement des rapports en retard visé au paragraphe précédent. Le rapport a donc tiré grand profit de l'énorme quantité d'informations et de données recueillies auprès de différents organismes d'État et organismes non gouvernementaux pour l'établissement des rapports en retard, auprès des institutions ad hoc créées dans le même but et grâce à des connaissances et à l'expérience poussées acquise au cours du processus d'établissement des rapports.

4. Avant que l'on ne commence à établir les rapports, une conférence nationale a été convoquée et ses recommandations ont abouti à la mise en place d'un plan de travail. Ce plan de travail a servi de base aux autres activités prévues dans le projet conjoint. D'autres ateliers de formation sur l'établissement des rapports destinés aux organes créés en vertu d'instruments internationaux ont été organisés pour toutes les parties prenantes, notamment celles impliquées dans l'établissement des rapports, avec l'appui technique du bureau du Haut-Commissariat aux réfugiés en

collaboration avec la Commission éthiopienne des droits de l'homme et avec le Ministère des affaires étrangères. Des participants provenant d'organismes aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux ont pris part aux ateliers de formation. Les ateliers ont été dispensés de manière à sensibiliser toutes les parties prenantes aux rôles et aux contributions leur incombant dans le cadre du mécanisme d'établissement des rapports et de manière à renforcer les compétences dans ce domaine des parties prenantes qui établissent et soumettent les rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux. Une fois les ateliers de formation dispensés, les experts juridiques ont préparé les projets de rapports. La principale source d'information pour ces projets était les données recueillies auprès des organismes gouvernementaux (fédéraux et régionaux) et des organismes de la société civile en vue de l'établissement des rapports présentés au titre de tel ou tel instrument. Les rapports ont ensuite été élaborés par le Comité de rédaction et le Comité interministériel national.

5. Par la suite, une autre conférence nationale à laquelle ont participé les organismes fédéraux et régionaux et les organismes de la société civile, a été organisée pour assurer une plus grande participation de toutes les parties prenantes et les projets de rapports ont été présentés à la conférence nationale. Le présent rapport a intégré les observations/propositions formulées lors de la conférence nationale ainsi que les observations/propositions que les participants à la conférence ont été en mesure d'envoyer après la conférence. Le rapport a également pris en compte les observations sur le projet rédigées par la Commission éthiopienne des droits de l'homme qui est habilitée en vertu de la loi à faire des observations sur les rapports relatifs aux droits de l'homme que l'État soumet aux organismes internationaux.

Statut juridique de la Convention et cadre législatif et institutionnel

Paragraphe 2

6. Le Gouvernement éthiopien est tout à fait résolu à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement éthiopien a accueilli en 2008 le deuxième colloque sur la justice non discriminatoire envers les femmes en Afrique organisé sous les auspices du Ministère de la justice en collaboration avec la Cour suprême fédérale, l'UNICEF et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales ce qui montre la détermination du Gouvernement éthiopien à promouvoir et protéger les droits des femmes et à lutter contre la violence sexiste. La conférence visait à décrire et étudier la situation internationale en ce qui concerne la justice non discriminatoire envers les femmes, à confronter des modèles et des pratiques optimales en usage au plan régional et national et susceptibles d'être reproduits, à nouer et renforcer les liens, à synthétiser les systèmes/mécanismes et aider à coordonner les efforts déployés entre autres par les Nations Unies, l'Union africaine et l'Association des Procureurs africains pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

7. Le Ministère de la justice, en collaboration avec le Ministère des affaires féminines et avec l'appui d'institutions internationales a dispensé une formation sur les conventions et d'autres instruments juridiques nationaux concernant les droits des femmes aux fonctionnaires de la justice, aux procureurs, aux forces de police, aux services chargés des affaires féminines dans chaque ministère et bureau et à

l'ensemble du public, notamment aux femmes travaillant dans des administrations fédérales et régionales. L'une des attributions et responsabilités du Ministère de la justice, comme prévu dans la Proclamation 691/2010 (révisée), est la sensibilisation par la formation aux questions juridiques relatives à la protection des droits de l'homme. Au niveau national, un programme global de diffusion de la Convention a été lancé à l'intention des femmes et des hommes afin de les sensibiliser davantage au besoin de promouvoir et de protéger les droits des femmes.

8. Dans ce contexte, le projet norvégien de formation aux droits de l'homme est en cours d'exécution au Ministère de la justice dans le but de fournir des informations sur les normes nationales et internationales en matière de droits de l'homme relatives aux responsabilités des procureurs, des juges et des fonctionnaires de police, d'aider les juges, les procureurs et les fonctionnaires de police à fournir des prestations efficaces en respectant les normes en matière de droits de l'homme prévues dans la Constitution éthiopienne et dans les instruments internationaux, de sensibiliser les responsables de l'application des lois au rôle qui est le leur pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et à aider les responsables de l'application des lois à croire dans la dignité humaine et les droits de l'homme fondamentaux et à les respecter. Dans le cadre de cette formation massive aux droits de l'homme, plus de 4 495 juges, procureurs, fonctionnaires de polices et autres responsables de l'application des lois du Gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux ont reçu une formation pendant cinq années consécutives (entre juin 2003 et décembre 2008). Parmi les cinq grands domaines d'intérêt ou composantes de la formation qui traitent des droits de l'homme, le cinquième traite exclusivement des droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables.

9. Les principaux thèmes traités dans le cadre de la formation ont été les droits des femmes tels qu'énoncés dans des instruments internationaux, particulièrement dans la Convention et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que dans la législation nationale y compris la Constitution éthiopienne, le caractère juridiquement contraignant et l'applicabilité directe de la Convention dans les dossiers d'accusation et les jugements, les actes de violence commis à l'encontre des femmes et leur harmonisation au dans le Code pénal éthiopien et d'autres droits des femmes. La formation aide à progresser vers le respect des droits des femmes de manière à assurer réellement l'égalité entre les sexes et l'égalité des chances pour les femmes dans tous les domaines. Les manuels de formation ont été largement distribués, mais dans ce cas également, les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été traduites et publiées dans les langues locales. La formation dispensée était conforme aux principes et objectifs de l'enseignement des droits de l'homme tels que prévus dans les directives de l'UNESCO sur l'enseignement des droits de l'homme de 1978.

10. La formation et la diffusion d'informations sont des efforts visant à développer la culture des droits de l'homme chez les responsables de l'application des lois en leur dispensant des connaissances et des compétences et en modelant des attitudes dans le but d'assurer un plus grand respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

11. Parallèlement aux formations dispensées aux responsables de l'application des lois, on a entrepris des programmes de sensibilisation du public sur les droits des femmes tels qu'énoncés dans la Convention et dans d'autres textes législatifs internationaux et nationaux.

12. On a élaboré un manuel de formation, des brochures et des affiches portant sur les droits des femmes et les droits humains. La formation a été conçue à l'intention du personnel des bureaux des affaires féminines de chaque État régional. Au niveau fédéral, une formation sur les droits des femmes tels que reconnus dans la Convention et dans d'autres instruments nationaux et internationaux a été dispensée aux femmes fonctionnaires des administrations et aux étudiantes et enseignantes du secondaire. Ce programme a été mené à bien pendant près de quatre ans, entre 2005 et 2008.

13. Des formations particulières sur les droits des femmes sont menées sous l'égide du Ministère de la justice depuis huit ans à l'intention des bureaux des affaires féminines de chaque région au niveau des woredas, des zones et des régions. La formation visait à sensibiliser aux droits des femmes énoncés dans les conventions internationales essentiellement dans la Convention et la Déclaration et dans les législations nationales notamment dans la Constitution, le Code révisé de la famille, le Code pénal, la législation sur la retraite, les lois relatives aux employées et la loi sur la nationalité. En plus du cadre juridique international et national relatif aux droits des femmes, les principaux thèmes de formation étaient la violence à l'égard des femmes, les droits liés à la procréation, les pratiques traditionnelles néfastes et les politiques nationales relatives aux femmes.

14. Les centres de formation à l'intention des juges et des procureurs sont mis en place au niveau fédéral et dans chaque État régional. Le Centre dispense une formation initiale de deux ans aux nouveaux diplômés de droit avant qu'ils ne deviennent juges ou procureurs ainsi qu'une formation en cours d'emploi des responsables de l'application des lois au plan conceptuel et pratique. Un des principaux domaines de formation du Centre concerne les conventions internationales sur les droits de l'homme y compris la Convention et la Constitution.

15. En ce qui concerne la traite des femmes à l'intérieur du pays, le Code pénal l'incriminait clairement et les tribunaux sont saisis de nombreux cas et les sanctionnent. Bien qu'il soit possible d'attester que les personnes se livrant à cette traite interne sont poursuivies et punies, on ne dispose pas de données bien structurées en raison de l'insuffisance du système de gestion des données. Le Gouvernement a pour projet de mettre en place un système d'informations judiciaires au niveau national et le Ministère de la justice œuvre en conséquence pour développer le système d'informations relatives aux poursuites. L'équipement nécessaire à la mise en place de ce système a été acheté et mis au point de sorte que l'on espère que le système sera opérationnel dans les quelques années à venir.

16. L'intégration des femmes dans le secteur judiciaire se renforce notablement à l'heure actuelle que ce soit au niveau fédéral ou régional. Par exemple, au Ministère de la justice, la proportion de procureurs femmes dépasse les 25 % et celle des femmes occupant des postes de cadres moyens est d'environ 30 %.

Paragraphe 3

17. Pour s'assurer de l'application de textes législatifs tels que le Code pénal et le Code de la famille qui interdit la discrimination et la violence à l'égard des femmes, divers mécanismes sont mis en place aussi bien au niveau fédéral que régional. Le tout premier mécanisme conçu pour assurer une meilleure mise en œuvre de ces cadres juridiques consiste à développer la capacité des agents du système judiciaire. Sur ce point, de nombreuses formations ouvertes à tous sur le contenu de la législation et la responsabilité de l'application des lois sont dispensées aux juges, aux procureurs, aux forces de police et aux responsables de l'application de la loi.

18. Le Ministère de la justice a créé des unités spéciales chargées des enquêtes et des poursuites dans chaque bureau de procureur à Addis-Abeba et à Dire Dawa, l'accent étant mis sur les poursuites contre les auteurs de tout acte de violence sexuelle. Les États régionaux mettent également sur pied un ensemble d'unités spéciales chargées de poursuivre les auteurs de crimes commis contre les femmes et les enfants. Dans ces unités spéciales, la police et les procureurs collaborent étroitement depuis le stade de l'enquête jusqu'à celui de l'inculpation. Les unités spéciales de niveau fédéral sont réaménagées pour qu'elles puissent non seulement procéder aux enquêtes et aux poursuites en cas de crimes commis contre des femmes mais également aider à fournir des orientations juridiques et s'occuper d'affaires civiles lorsque la victime est indigente, par exemple dans les affaires matrimoniales. Ces unités/équipes apportent une contribution notable à la promotion et à la protection des droits des femmes aux côtés des bureaux des affaires féminines au niveau des kebeles et woredas.

19. De plus, un système est en place qui permet à la Chambre des représentants du peuple de prendre des mesures contre ceux des organes chargés d'interpréter la loi (y compris les juges de la Cour fédérale) qui commettent des injustices en interprétant de manière contraire à l'éthique la législation relative à la protection des droits des femmes et à la procédure chaque fois qu'un cas est soumis par le Conseil d'administration des juges fédéraux. Ce système est également appliqué dans les États régionaux.

20. La délégation éthiopienne, composée de représentants du pouvoir judiciaire et de divers ministères, a effectué une visite en Afrique du Sud dans le centre de Thutu zela dont elle a évalué l'expérience et qui a été mis en place pour garantir un suivi juridique, psychologique et médical aux femmes et aux enfants qui sont victimes des violences sexistes. En se fondant sur l'expérience susmentionnée et sur d'autres études ultérieures, le Ministère de la justice, en collaboration avec le Ministère de la santé, met actuellement en place un centre de prestations multisectorielles intégrées de soutien aux victimes à l'hôpital Gandhi où la police chargée de l'instruction, le Procureur, la police technique et scientifique et les travailleurs sociaux aideront ensemble les femmes et les enfants victimes de violences sexistes. Un projet prévoit également de mettre en place cette année un centre semblable à l'hôpital Yekatit 12. La même tendance se poursuivra dans tout le pays. Une Commission nationale de coordination composée de 18 hauts fonctionnaires dont des ministres, des présidents de tribunaux, des directeurs de police, des directeurs généraux d'administrations pénitentiaires, des bureaux régionaux de justice et un Comité technique composé d'experts visent à assurer la coordination et le suivi des mécanismes de prévention et d'intervention en cas de délits commis à l'encontre des femmes et des enfants.

Paragraphe 4

Principales activités et réalisations de la Commission éthiopienne des droits de l'homme (EHRC)

Forum consultatif sur la violence à l'égard des femmes et des enfants

21. La Commission, particulièrement le Département relevant de la Commissaire pour les affaires concernant les femmes et les enfants organise tous les ans des forums consultatifs destinés essentiellement à créer un réseau entre les principales parties prenantes dans le but de mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants. Les participants aux forums provenaient, à différents niveaux, de tribunaux fédéraux et régionaux, de la magistrature, de services s'occupant des femmes et des enfants, d'associations de femmes et de jeunes ainsi que d'autres organisations communautaires et d'autres parties prenantes. Dans tous les forums annuels, chaque partie prenante expose ce qu'elle a accompli pour atténuer l'impact de la violence contre les femmes et les enfants pendant l'année considérée, ce qui permet de porter à la connaissance des autres participants les meilleures pratiques suivies par chaque partie prenante et de mettre au point des stratégies applicables susceptibles d'être transposées à une plus grande échelle. À la fin de chaque séance, les participants présentent dans des déclarations leur vision de l'année suivante. Ces forums et ces programmes de sensibilisation ont une énorme incidence sur la protection et la promotion des droits des femmes dans le pays et un solide réseau fondé sur une grande synergie entre les parties prenantes s'est mis en place au fil des ans.

Écoles adaptées aux besoins des enfants

22. Convaincue que les changements d'attitude et de pratiques en ce qui concerne les questions relatives aux femmes doivent commencer dès l'enfance, la Commission a lancé un programme pilote dans les écoles primaires. Ce programme pilote a été mis en œuvre dans certaines écoles de tous les États régionaux du pays. Il est ressorti d'une évaluation des difficultés rencontrées et des résultats obtenus que, dans ces écoles, les enfants ont commencé à participer activement à la promotion des droits des femmes et des enfants procédant à la création et en s'activant au sein de clubs pour les droits de l'homme et clubs de filles et dans des mini-programmes de diffusion.

Formation des parlementaires

23. Le Commissariat pour les affaires concernant les femmes et les enfants a participé activement aux diverses séances de formation organisées à l'intention des membres du Parlement fédéral et des parlements régionaux, notamment afin de promouvoir et de vulgariser les droits des femmes et d'autres groupes vulnérables. Ces activités ont abouti à la prise en compte des droits des femmes et des enfants dans différents programmes concernant la législation, les politiques et le développement et à l'orientation de leurs priorités tout en s'acquittant de leur rôle qui est de contrôler la mise en œuvre par l'organisme d'exécution.

Formation du personnel chargé de l'application des lois

24. La Commission éthiopienne des droits de l'homme, en collaboration avec le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'Afrique de l'Est, a dispensé une formation de formateurs aux fonctionnaires de la police et au personnel de l'administration pénitentiaire. Un des principaux domaines faisant

l'objet de ces formations a été celui relatif aux problèmes que posent les droits des femmes dans l'administration de la justice.

Traduction, reproduction et diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

25. En application du mandat reçu par la Commission, il a été procédé à la traduction et à la reproduction des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces textes ont été traduits en amharique et dans deux autres langues locales et ont été largement diffusés sous forme de milliers d'exemplaires auprès du public, des services d'application de la loi, des parlementaires, des établissements d'enseignement, des associations de femmes et de jeunes etc., ce qui a permis de rendre ces instruments accessibles tant au public qu'aux organismes publics et communautaires.

Promotion des droits des femmes par voie de presse écrite et de médias électroniques

26. Diverses publications traitant des droits des femmes ont été produites et diffusées à divers groupes cibles dans le but de sensibiliser le public à ces droits. De plus, la promotion des droits des femmes et d'autres groupes vulnérables a été assurée grâce aux grands moyens de diffusion notamment à la télévision, la radio et la presse écrite.

Surveillance des prisons et question des détenues

27. La Commission, grâce à la participation active du Commissariat pour les affaires concernant les femmes et les enfants, a mené à bien des activités intensives de surveillance des prisons dans diverses prisons du pays en s'intéressant plus particulièrement aux détenues et aux enfants détenus avec leur mère. Dans le cadre des ateliers de consultation organisés pour étudier les conclusions de cette surveillance, le traitement type des femmes détenues et des enfants détenus avec leur mère a été porté à l'attention des membres des commissions permanentes du Parlement fédéral et d'autres organismes d'exécution. La Commission a insisté auprès des parties prenantes pour qu'elles accordent l'attention voulue à cette question et prennent des mesures sérieuses pour protéger les droits des femmes détenues.

28. Dans l'ensemble, la Commission, particulièrement la Commissaire pour les affaires concernant les femmes et les enfants, a grandement contribué à la protection et à la promotion des droits des femmes et des enfants, en collaboration avec différentes parties prenantes.

Paragraphes 5 et 6

29. En vertu du paragraphe 11 de l'article 16 de la Proclamation adoptée pour arrêter la définition des pouvoirs et des attributions des organismes d'exécution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (Proclamation (révisée) n° 691/2010), le Ministère de la justice s'est vu attribuer des pouvoirs pour représenter les citoyens, notamment les femmes et les enfants, et qui se trouvent dans l'impossibilité d'engager et de poursuivre des actions au civil devant les tribunaux fédéraux. Pour mener cette tâche à bien, le Ministère met en place une

structure chargée d'apporter une aide juridique aux femmes victimes et de saisir les tribunaux de leurs dossiers.

30. Les unités spéciales créées au sein du Ministère de la justice au niveau fédéral ont été conçues pour être chargées non seulement de poursuivre les auteurs de délits commis contre des femmes mais également d'apporter une assistance juridique et d'assurer des services de téléassistance aux femmes victimes et, dans certains cas, de représenter les victimes devant les tribunaux de justice y compris au civil.

Stéréotypes et éducation

Paragraphe 8

31. Le Ministère des affaires féminines a préparé et publié un dossier sur le développement et le changement à l'intention des femmes éthiopiennes qui vise à la participation bénéfique des femmes aux affaires économiques, sociales et politiques du pays. Il s'agit entre autres de veiller à la participation bénéfiques des femmes à la vie sociale en éliminant les attitudes humiliantes et les pratiques traditionnelles néfastes. Il s'agit également d'assurer le bien-être physique psychologique des femmes en supprimant toutes les pratiques traditionnelles néfastes, en promouvant dans les régions l'application des données d'expérience les mieux adaptées et en recourant aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux locaux ainsi qu'à divers dirigeants religieux et structures culturelles.

Violence à l'égard des femmes

Traite et exploitation de la prostitution des femmes

Paragraphe 9 et 15

32. Un plan stratégique national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants a été élaboré et sera approuvé cette année par la Commission nationale de coordination. Cette stratégie a mis en place des plans d'action pour mieux lutter contre cette violence.

33. Des membres du personnel médical participent aux ateliers organisés et à la formation dispensée par le Ministère de la justice sur les droits des femmes. Des directives relatives aux sévices sexuels dont les femmes sont victimes ont été arrêtées par le Ministère de la santé. Ces directives, les directives nationales pour la prise en charge des victimes d'une agression sexuelle en Éthiopie et les directives d'orientation des victimes de sévices sexuels, établissent les principales responsabilités incombant au personnel médical pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Un projet de grande envergure est prévu pour former le personnel médical aux droits des femmes tels qu'énoncés dans les textes législatifs internationaux et nationaux en ce qui concerne le rôle qui leur revient pour aider les victimes et collaborer avec les responsables de l'application des lois.

34. Une fois créé le centre de prestations multisectorielles intégrées de soutien aux victimes à l'hôpital Gandhi, les victimes de violences bénéficieront d'une assistance très complète.

35. Les violences sexuelles contre le personnel domestique féminin ont bénéficié de l'attention voulue à l'instar de la violence à l'égard des femmes. Les auteurs de ce délit sont poursuivis et punis. La sensibilisation de la société pour qu'elle

condamne ces actes et amène les auteurs devant les responsables de l'application des lois est poursuivie assidûment dans tout le pays.

Paragraphe 10

36. Le Code pénal prévoit des sanctions sévères contre les auteurs de viols. Un certain nombre d'affaires de viol donne lieu à des poursuites et à une sanction à la fois au niveau fédéral et au niveau régional. Le concept de viol dans le mariage n'existe pas dans le Code pénal éthiopien. Modifier ce Code pour ériger en infraction le viol dans le mariage pourrait être envisagé un jour avec d'autres modifications possibles et nécessaires du code.

Paragraphe 11

37. Aucuns sévices sexuels contre les femmes et les filles incluant le viol n'ont été commis par les membres des forces armées ou tout au moins aucun cas n'a été signalé.

Paragraphe 12

38. Il est patent que les pratiques traditionnelles néfastes sont interdites et considérées comme un délit en droit éthiopien. Pour appliquer les dispositions du Code pénal qui incrimine les pratiques traditionnelles néfastes, les agents de l'appareil judiciaire travaillent en étroite collaboration avec les anciens de la communauté. En plus de traduire en justice les auteurs de pratiques traditionnelles néfastes érigées en délit, on a mené dans le pays de larges campagnes de sensibilisation, notamment dans les zones rurales des États régionaux pour mettre fin aux pratiques traditionnelles néfastes dans la société.

39. Le paragraphe 3 de l'article 587 du Code pénal prévoit que la conclusion d'un mariage en s'outre l'auteur et la victime d'un enlèvement à la suite de l'enlèvement ne libère pas l'auteur de sa responsabilité pénale.

40. Les formations dispensées aux juges, aux procureurs, aux forces de police, aux dirigeants communautaires et aux autres responsables de l'application des lois visent à faire connaître aux bénéficiaires de ces formations les droits des femmes tels qu'énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tel que la Convention sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et les textes législatifs nationaux tels que le Code pénal. Tout en dispensant une formation sur les aspects du Code pénal relatifs aux délits commis à l'égard des femmes, il s'agit avant tout de faire ressortir la nature du délit, les sanctions qui le frappent et la nécessité d'une stricte application des dispositions pertinentes.

41. Les auteurs de pratiques traditionnelles néfastes sont largement poursuivis et punis par les tribunaux. Toutefois, on ne dispose pas de données ou d'informations structurées qui puissent montrer la nature générale du délit et les sanctions infligées aux auteurs.

Paragraphe 13

42. Les mesures disciplinaires prévues dans le Code pénal et le Code révisé de la famille sont des mesures raisonnables qui ne sauraient avoir un caractère corporel mais sont nécessaires pour une meilleure éducation de l'enfant. Elles n'incluent pas de châtiments corporels. Les châtiments corporels des filles et des garçons quel que

soit le contexte sont interdits comme prévu dans la Constitution. L'Éthiopie a également ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui interdit toute forme de châtement corporel.

43. Il va de soi que tant les institutions régionales et fédérales chargées de l'enseignement que les organes judiciaires collaborent pour faire disparaître les châtements corporels que ce soit à la maison ou à l'école. De plus, les tribunaux fédéraux appliquent la loi strictement afin d'éviter tous châtements corporels dans leurs jugements.

Paragraphe 14

44. L'Éthiopie a fait de grands efforts pour faire face à la criminalité y compris le trafic des êtres humains au niveau national, régional et international. Considérant qu'il est impossible d'empêcher la criminalité transfrontière telle que le trafic des êtres humains sans la collaboration des États, le Gouvernement éthiopien a conclu des accords bilatéraux et multilatéraux avec les pays voisins. Ces accords ont servi à éviter les abus et les pratiques frauduleuses dans le recrutement, le placement et l'emploi des travailleurs migrants éthiopiens à l'étranger.

45. La lutte contre le trafic des êtres humains en Éthiopie est menée en conformité avec les stratégies concernant la prévention, la protection et les poursuites énoncées dans le plan d'action de Ouagadougou et avec la campagne AU.COMMIT.

46. L'éducation, la sensibilisation et la formation ont été efficacement intégrées dans la stratégie poursuivie par l'Éthiopie pour prévenir le trafic des êtres humains et pour donner des moyens d'action aux victimes. Des formations ont été dispensées aux responsables fédéraux et régionaux de l'application de la loi. Pour n'en citer que quelques-unes, plus de 15 cycles de formation ont été organisés l'an dernier et plus de 50 procureurs, fonctionnaires de police, juges et responsables d'organismes privés et gouvernementaux ont reçu, dans le cadre de chaque cycle, une formation à la lutte contre le trafic des êtres humains, particulièrement le trafic des femmes et des enfants.

47. Il existe un cadre juridique suffisant pour lutter contre les pratiques actuelles de trafic d'êtres humains ce qui permet aux agents de la force publique de poursuivre et de punir largement les auteurs de ces délits.

48. Dans les affaires de trafic d'êtres humains, l'enquête est menée à la fois par la police fédérale et le parquet. C'est ainsi qu'en 2010, au niveau fédéral, les enquêtes sur les délits de trafic de personnes ont été menées dans 193 affaires criminelles et ont abouti à 153 inculpations. Soixante-seize des personnes inculpées ont été condamnées par le tribunal et se sont vu infliger une peine allant de 2,5 à 12 années d'emprisonnement. Le taux de poursuite et de condamnation dans les affaires de traite des femmes est actuellement en augmentation. La peine prévue par la loi pour ces délits est la réclusion criminelle d'une durée allant, selon les cas, de 5 à 20 ans, complétée par une amende de 500 000 birr. La loi prévoit une peine plus lourde lorsque les victimes sont des femmes ou des enfants.

Participation à la vie politique et publique et à la prise de décisions**Paragraphe 16****Donner aux femmes les moyens d'intervenir dans la prise de décisions****A. Participation à la vie politique**

49. Les femmes éthiopiennes participent de plus en plus à la vie politique. Au sein de la Chambre des représentants du peuple et de tous les conseils des États régionaux, on relève une augmentation du nombre de femmes et de leur participation. Les principales raisons en sont les suivantes :

- La volonté résolue du Gouvernement de renforcer la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions;
- La participation égale des deux sexes prévue par le Code de conduite électorale et son approbation par la Chambre des représentants du peuple; et
- L'octroi d'un budget supplémentaire aux partis politiques qui présentent des candidates;
- En ce qui concerne la participation à la vie politique des femmes à la Chambre des représentants du peuple et aux conseils des États;
- Des mesures ont été prises le Gouvernement et les partis politiques pour que le nombre de femmes augmente à la quatrième Chambre des représentants du peuple. En conséquence :
 - 13 représentantes siégeaient lors du premier mandat de la Chambre des représentants du peuple (2,38 %);
 - 42 lors du deuxième mandat (7,68 %);
 - 117 lors du troisième mandat (21,4 %);
 - 152 lors du quatrième mandat (27,9 %);
- Par ailleurs, dans les neuf conseils d'État et deux conseils municipaux :
 - 77 membres étaient des femmes lors du premier mandat (5,3 %);
 - 244 lors du deuxième mandat (12,95 %);
 - 517 lors du troisième mandat (26,43 %);
 - 515 lors du quatrième mandat (27,05 %);
- Les faits susmentionnés montrent bien combien le rôle des femmes dans la prise de décisions se renforce;
- La participation à la Chambre fédérale et au conseil d'État augmente également au niveau des woredas et des kebeles.

B. Participation des femmes en tant que ministres ou diplomates

- Sur les 23 ministères approuvés par la Chambre des représentants du peuple, trois sont dirigés par des femmes.
- Quatre femmes occupent une charge au niveau de ministre adjoint et la charge de président adjoint de la Chambre est occupée par une femme.

- Sur les 16 commissions permanentes de la chambre, quatre sont présidées par des femmes et quatre autres ont une présidente adjointe. Par ailleurs, sur 299 membres composant l'ensemble des commissions, 91 sont des femmes qui participent activement aux travaux.
- La Chambre comporte des commissions consultatives et une commission de coordination : sur les 21 membres des premières quatre sont des femmes et sur les 26 membres de la seconde 9 sont des femmes.
- Sur les 36 ambassadeurs nommés 4 sont des femmes.
- Sur les 11 membres du conseil d'administration judiciaire nommés par la Chambre 2 sont des femmes.
- Sur les 110 juges du tribunal fédéral de première instance et de la Haute Cour fédérale, 22 sont des femmes dont la nomination est approuvée par la chambre.
- Une commissaire et une commissaire adjointe siègent à la Commission des droits de l'homme et le médiateur est une femme dont la nomination a été approuvée par la Chambre.
- Un des 11 membres du Conseil d'enquête constitutionnelle est une femme.
- Sur les 134 membres de la Chambre de la fédération 21 sont des femmes.
- Le Code de conduite que les partis politiques doivent suivre est conçu de manière à assurer une plus grande participation des femmes. Il prévoit que le Gouvernement verse un budget supplémentaire aux partis qui présentent des candidates aux élections politiques.
- D'une manière générale, ce qui précède ne représente qu'une partie des nombreuses mesures prises par la Chambre pour consolider le rôle politique et le pouvoir de décision des femmes qui se renforcent régulièrement.

Paragraphe 17

50. Renforcement du rôle des femmes dans les élections (notamment en ce qui concerne les candidates des partis d'opposition) :

- La Chambre a mis en place des conditions favorables au respect de la loi électorale et de son Code de conduite fondée sur les principes d'une élection libre, loyale, démocratique, pacifique et inspirant confiance au peuple;
- Le Code de conduite électorale prévoit clairement que les partis politiques et chaque candidat sont libres de se déplacer au niveau local sans aucune entrave et prévoit des sanctions légales contre toute personne entravant cette liberté de mouvement;
- Dans la mesure où les élections donnent les mêmes chances aux deux sexes, les femmes ne sont victimes d'aucune entrave et si cela se produit, des sanctions légales sont prises contre l'entité à l'origine de ces entraves.

Éducation**Paragraphe 18****A. Augmentation des effectifs féminins dans l'enseignement**

51. De nombreux enseignants du primaire et du secondaire ont reçu une formation. Leur nombre est passé de 171 079 (dont 69 902 femmes) en 2004/2005 à 270 594 (dont 100 680 femmes) en 2008/2009. Au cours de la phase de recrutement, des mesures préférentielles sont prises pour accroître la proportion d'enseignantes jusqu'à atteindre 50 %. Par ailleurs, le Ministère de l'éducation s'efforce activement d'augmenter le nombre de formatrices au niveau des collèges et des universités.

B. Mesures spéciales prises pour augmenter les inscriptions et les bons résultats scolaires des filles à tous les niveaux de l'enseignement

52. Une attention particulière est accordée aux filles/femmes dans le programme de développement du secteur de l'enseignement. Il s'agit d'augmenter les inscriptions et les bons résultats scolaires des filles en venant à bout des différentes pratiques discriminatoires. Pour assurer aussi une meilleure éducation, les activités ci-dessous ont été menées ces dernières années :

- Une stratégie d'éducation des filles a été élaborée et mise en œuvre;
- Des mesures préférentielles ont été prises pour augmenter la proportion d'inscriptions et pour réduire la proportion d'abandons chez les filles dans l'enseignement secondaire et supérieur;
- Des recherches ont été menées sur les obstacles à l'éducation des filles. On a relevé entre autres :
 - La violence contre les filles à l'école;
 - Le taux de diminution des effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur;
- La pédagogie sexiste et son incidence dans les instituts pédagogiques;
- Le forum national d'éducation des femmes et la Commission consultative des filles ont été créés pour renforcer l'établissement d'un réseau entre les parties prenantes œuvrant en faveur de l'éducation des filles;
- Le Ministère de l'éducation a apporté une assistance technique aux bureaux régionaux de l'éducation sur la manière de traiter la question de l'égalité des sexes par la voie de l'intégration;
- Un programme de bourses à l'intention des filles nécessiteuses a été mis au point et appliqué par l'UNICEF et des ONG et plus de 2 000 filles en ont bénéficié;
- L'expérience vécue par des femmes en vue été donnée en exemple sur différents médias;
- La semaine de l'éducation des filles est organisée une fois par an et des prix sont décernés aux filles ayant obtenu les meilleurs résultats;

- Dans les régions d'élevage un programme d'éducation alternative de base est largement appliqué dans les centres et dans les écoles mobiles ce qui aide à augmenter notablement la scolarisation des filles;
- Des formations de renforcement des capacités sont dispensées sur la question de l'égalité des sexes aux experts travaillant dans ce domaine au niveau national et au niveau régional;
- Des ateliers de sensibilisation communautaire et des dialogues ont également été organisés à l'intention des anciens, des dirigeants ethniques et religieux afin qu'ils comprennent mieux ce qu'implique l'éducation des filles et qu'ils puissent ainsi jouer un rôle dans la promotion de cette éducation.

C. Mesures prises pour renforcer le niveau d'alphabétisation des femmes adultes

- Le document sur la stratégie nationale d'éducation des adultes s'intéresse aux femmes adultes.
- Diverses ONG exécutent un programme d'alphabétisation fonctionnelle des adultes et de nombreuses femmes en bénéficient.

D. Mesures prises pour faciliter l'accès des filles à l'éducation supérieure

- À la suite de l'extension des établissements d'enseignement supérieur, le nombre d'étudiantes a augmenté peu à peu. Des efforts ont été faits pour augmenter la proportion d'inscriptions et pour réduire la proportion d'abandon chez les filles grâce à des mesures préférentielles.
- Des bureaux pour les questions relatives à l'égalité des sexes ont été ouverts dans les établissements d'enseignement supérieur pour apporter un soutien aux filles et créer un environnement qui leur soit propice.
- Pour réduire le taux de diminution des effectifs, différents types de projets ont été exécutés et de nombreuses étudiantes en ont bénéficié.
- Des efforts ont été faits pour créer une association et des clubs féminins qui assurent un soutien mutuel.

E. Exemples de programmes de soutien et d'incitation pour encourager les parents à envoyer leurs filles à l'école

- Dans les régions d'élevage, essentiellement Afar et Somali, des moutons, des chèvres et des bidons d'huile sont donnés aux parents pour les encourager à envoyer leurs filles à l'école régulièrement.
- Mise en œuvre d'un programme d'alimentation scolaire dans la région Afar (300 écoles) et dans la région Somali (200 écoles), l'accent étant mis sur l'alimentation des filles.
- Mise en place d'un programme de bourses pour les filles avec la participation de certaines ONG au financement du matériel d'enseignement, d'uniformes, etc., à l'intention des filles.
- Des pensionnats ont été construits, essentiellement pour les filles des communautés autochtones.

F. Possibilités d'éducation pour les filles handicapées

53. Le Ministère de l'éducation a mis au point une stratégie pour répondre aux besoins éducatifs spéciaux. Cette stratégie a permis de fournir différents types de services aux filles handicapées. Notamment :

- a) Mettre en place un environnement favorable aux filles handicapées dans les établissements d'enseignement supérieur;
- b) Fournir le matériel nécessaire tel que des textes en braille, des enregistreurs, des lecteurs, etc.;

54. Par ailleurs, des dialogues ont été organisés au niveau communautaire et des centres de ressources ont été ouverts dans certaines régions à l'intention des filles handicapées, afin d'intégrer l'éducation spéciale dans l'enseignement pédagogique des collèges et des établissements d'enseignement supérieur.

Défis à relever

- Le programme d'études doit être plus systématiquement respectueux de la différence entre les sexes.
- L'inscription des étudiantes dans le domaine de la formation technique et professionnelle, traditionnellement dominé par les garçons, reste faible.
- Le fossé entre garçons et filles reste notable dans l'enseignement élémentaire et supérieur.
- La violence à motivation sexiste reste importante dans certaines régions et dans certains établissements.
- Au niveau 8 le taux de réussite reste plus faible chez les filles que chez les garçons.
- Les efforts de prise en compte des questions d'égalité entre les sexes dans les activités de planification, d'exécution et de suivi restent faibles.
- L'attitude communautaire est peu favorable à l'éducation des filles et la violence à motivation sexiste subsiste encore à l'intérieur et autour des écoles et des établissements d'enseignement supérieur.

Emploi**Paragraphe 19**

55. S'agissant des mesures spéciales prises pour assurer l'égalité des chances aux femmes et aux hommes sur le marché du travail, le cadre juridique dont s'est doté le pays prévoit qu'il ne peut y avoir aucune discrimination fondée sur le sexe et garantit l'égalité d'accès aux femmes et aux hommes. De plus, pour éliminer l'héritage de fait en matière d'inégalité entre les femmes et les hommes, la proclamation aux fonctionnaires fédéraux n° 515/2006 prévoient que en matière de recrutement, de promotion et de déploiement, la préférence sera donnée aux candidates ayant obtenu des notes égales ou proches de celles obtenues par les autres candidats. Dans le même esprit, la proclamation sur la main-d'œuvre n° 377/2003 prévoit qu'il n'y aura pas de discrimination fondée sur le sexe à l'égard des femmes en matière d'emploi et de rémunération. Finalement, en cas de

réduction des effectifs, les femmes enceintes seront les dernières à perdre leur emploi.

Paragraphe 21

56. S'agissant des modifications apportées à la proclamation sur la main-d'œuvre pour qu'y figure une disposition spécifique contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et pour alourdir les sanctions prévues en cas de licenciement fondé sur le sexe, la situation matrimoniale, les responsabilités familiales et la grossesse ainsi que en cas de sévices sexuels sur le lieu de travail, le Gouvernement est disposé à les étudier lorsqu'une recherche aura été menée sur ces questions afin de déterminer l'ampleur et la nature du problème.

Paragraphe 22

57. L'Éthiopie est un des signataires de la Convention de l'Organisation internationale du Travail et de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

58. Ces deux conventions constituent les principaux instruments par lesquels les pays membres de l'OIT montrent leur volonté résolue de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail et d'éliminer les pires formes de ce travail. Le Gouvernement éthiopien a donc intégré les principes énoncés dans ces conventions dans la Proclamation sur la main-d'œuvre afin d'empêcher que les enfants prennent un emploi. En outre, en collaboration avec les partenaires au développement, différents programmes ont été exécutés afin de protéger le travail des enfants. À l'heure actuelle un plan d'action nationale a été établi afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants et est prêt à être exécuté.

Paragraphe 23

59. Une des mesures qui ont été prises pour étendre la couverture du service de planification familiale est l'initiative Implanon. Implanon est un des contraceptifs longue durée qui assurent une protection pendant trois ans. À l'heure actuelle, le Ministère de la santé dispense une formation à l'insertion d'Implanon aux agents de vulgarisation sanitaire et à leurs superviseurs.

60. Ces six derniers mois le Gouvernement a réussi à former 215 superviseurs de vulgarisation sanitaire, 1 313 agents de vulgarisation sanitaire et 8 967 483 clients ont bénéficié d'un service de planification familiale à Tigray, Amhara, Oromia et dans les États de la région SNNPR. Le personnel médical et des femmes des communautés locales appuient le programme au plan technique et en mobilisant la communauté. Le Gouvernement est fermement convaincu qu'il est possible de réduire le risque d'avortement en évitant les grossesses non désirées grâce à l'application de méthodes de planification familiale.

Paragraphe 24

61. Le Gouvernement éthiopien est résolu à améliorer les services de soins maternels et infantiles. Cet engagement est confirmé depuis longtemps par la stratégie nationale de santé génésique qui s'appuie sur l'élan donné par les objectifs du Millénaire pour le développement afin d'obtenir un soutien multiculturel nécessaire qui permette de répondre aux besoins en matière de procréation et de

sexualité de la population du pays laquelle offre une grande diversité culturelle. Depuis une vingtaine d'années, des succès notables ont été enregistrés dans l'amélioration de l'accès aux services de santé grâce au programme de vulgarisation sanitaire, au développement des ressources humaines et à l'expansion rapide des unités de soins primaires ce qui s'est traduit par une amélioration des indicateurs de santé maternelle. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle :

- Le taux d'acceptation des contraceptifs est de 56,2 %;
- Le taux de prévalence de la contraception est de 32 %;
- Le besoin non satisfait de planification familiale est de 34 %;
- Le taux de grossesses chez les adolescentes est de 17 %;
- Soins prénatals + 1 = 66 % + 4 = 31 %;
- L'aide qualifiée lors de l'accouchement atteint 18 %;
- Le pourcentage de femmes susceptibles d'avoir des complications qui ont été traitées (besoin satisfait pour les soins obstétriques et néonataux d'urgence) est de 6 %;
- Les soins postnatals atteignent 34 %;
- Le taux de mortalité maternelle est de 470 pour 100 000 naissances vivantes.

62. Les activités actuellement menées à bien dans le pays pour améliorer la santé maternelle peuvent être évaluées d'après les six éléments de base du système de santé.

A. Services de santé

- Le Gouvernement poursuit l'extension d'installations sanitaires bien équipées dans tout le pays.
- Des soins obstétriques d'urgence de base et complets (BEmOC and CEmOC) sont fournis respectivement aux niveaux des centres sanitaires et des hôpitaux.
- Un solide réseau d'orientation-recours a été mis au point.
- Des services de soins génésiques ont été intégrés dans les installations de santé aussi bien publiques que privées.
- Virtuellement toute la population a dorénavant accès aux services de planification familiale, notamment aux contraceptifs longue durée.
- La contraception dans les situations d'urgence fait dorénavant partie du choix des méthodes de planification familiale.
- L'approche de l'OMS fondée sur des consultations prénatales ciblées est intégrée dans les programmes de santé maternelle.
- Le sulfate de magnésium vient d'être autorisé pour traiter la pré-éclampsie/éclampsie.
- Des services d'avortement sans danger fondés sur les directives nationales deviennent accessibles à la majeure partie de la population qui en a besoin.

- La plupart des centres pour les jeunes auront dorénavant la capacité d'assurer des services de santé sexuelle et génésique accueillants pour les jeunes et les adolescents.
- L'accès aux informations sur la santé génésique, la planification familiale, le VIH, le sida et les IST a été facilité dans la plupart des endroits où se trouvent les jeunes tels que les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

B. Les ressources humaines pour la santé

- Une immense armée (plus de 31 000) d'agents de vulgarisation sanitaire ont été formés et déployés à proximité des ménages pour s'occuper des questions de santé maternelle, un des nombreux besoins de base de la population.
- Les inscriptions d'étudiants en médecine ont notablement augmenté.
- Une stratégie en vue de nouvelles études médicales de quatre ans est à l'étude.
- Un programme accéléré de formation d'agents de santé a été lancé depuis longtemps.
- Une formation d'agents sanitaires autres que les médecins a été entreprise pour répondre à la forte demande de soins obstétricaux d'urgence complets.
- Un plus grand nombre d'écoles de sages-femmes a été créé pour répondre à la demande de soins obstétricaux d'urgence de base.

C. Ressources financières

- Des initiatives encourageantes ont été lancées pour assurer un financement adéquat des services de santé maternelle au niveau aussi bien fédéral que régional.
- On a créé le fonds pour les OMD et la priorité qui y est donnée à la santé maternelle devrait mobiliser davantage de ressources financières.

D. Système d'approvisionnement et de gestion logistique

- L'accent a été mis sur le renforcement et la durabilité de l'approvisionnement en fournitures essentielles des services de santé maternelle dans toutes les installations sanitaires y compris les postes sanitaires.
- Des produits de base importants pour la santé maternelle ont été inclus dans les listes des médicaments essentiels.

E. Systèmes d'information pour la gestion sanitaire

- On a jeté les fondements d'un système d'information pour la gestion sanitaire efficace.
- Des questions dans le domaine de la santé maternelle ont été incorporées dans les enquêtes auprès de la population et dans les recensements.
- Des indicateurs de santé maternelle généralement reconnus ont été inclus dans les mécanismes de suivi national.
- Des audits et des études en matière de mortalité maternelle ont commencé dans la plupart des hôpitaux.

- Le nouvel instrument de contrôle et d'évaluation peut dorénavant saisir toutes les données intégrées en fonction des indicateurs de santé maternelle.
- On procède tous les trimestres à une étude des résultats obtenus en matière dans le domaine de la santé maternelle par rapport aux objectifs fixés.

F. Gouvernance

63. Le Gouvernement éthiopien a formulé et mis en œuvre un certain nombre de politiques et de stratégies qui constituent un cadre efficace permettant d'améliorer la santé maternelle et néonatale. Les politiques et stratégies qui sont actuellement mises en œuvre comprennent : Assurer une grossesse sans risque (2000), Stratégie de santé génésique (2006), Stratégie de santé génésique des adolescents et des jeunes (2006), la loi révisée sur l'avortement (2005) et la politique sur la gratuité du service pour les principales prestations de santé maternelle et infantile au niveau des soins de santé primaires.

- L'attention des décideurs a été attirée sur le rôle important de la santé génésique dans le développement et la poursuite des OMD;
- Les postes sanitaires fournissent des prestations pour la plupart des soins prénatals, des accouchements et des soins postnatals;
- Les stratégies nationales de santé génésique et de santé génésique des adolescents et des jeunes ont été mises en place.

G. Stratégies actuelles et priorités

64. 1) Renforcer l'aide qualifiée lors de l'accouchement grâce à:

- Une accélération formation accélérée des sages-femmes et des chirurgiens urgentistes;
- L'équipement de tous les centres de santé pour qu'ils puissent fournir des soins obstétriques d'urgence de base;
- L'équipement de tous les hôpitaux pour qu'ils puissent fournir des soins obstétriques d'urgence complets;
- Une meilleure disponibilité de sang sûr et de fournitures pharmaceutiques;
- L'amélioration du système d'orientation-recours.

65. 2) Intensifier le programme de planification familiale (service de planification familiale au niveau communautaire, marketing social, fourniture de prestations de planification familiale à long terme et permanente en institution et sur le terrain)

66. 3) Assurer des services plus accueillants pour les jeunes

67. 4) Renforcer la capacité de gestion des programmes pour les services de santé maternelle et infantile

68. 5) Résoudre le problème des trois retards en constituant systématiquement une armée de femmes disposant des moyens voulus

Paragraphe 25

69. La Déclaration d'engagement sur le VIH/sida « À crise mondiale, action mondiale » exige des États membres qu'ils fassent leur rapport tous les deux ans sur les progrès réalisés à partir d'une série centrale d'indicateurs de portée nationale. Depuis 2003, l'Éthiopie a établi et soumis quatre séries de rapports destinés à l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces rapports ont été établis dans un esprit participatif et hautement consultatif pour évaluer l'état de l'épidémie, les mesures prises au plan national et les progrès réalisés pour mettre en œuvre des objectifs convenus au plan international et adaptés aux besoins nationaux.

70. Dans le cadre du plan national de développement – le Plan de développement accéléré et durable pour éradiquer la pauvreté (PASDEP) – le pays exécute un plan de développement sectoriel pour la santé continu sur 20 ans. Le plan quinquennal suit des stratégies claires prévoyant des interventions ciblées contre les maladies liées à la pauvreté, avec un accent marqué sur trois maladies prioritaires – VIH/sida, paludisme et tuberculose. Pour atteindre l'objectif national d'une couverture universelle de soins de santé primaire, tant le Ministère fédéral de la santé que les bureaux régionaux de santé ont donné la priorité à la construction de centres de santé. Le point de départ national au début de l'année budgétaire 2008/09 était de 2 620 centres de santé; depuis lors 965 nouveaux centres ont été construits ou sont en construction à la fin de l'année ce qui amène à un total cumulé de 2 585 centres de santé disponibles ou en construction. Le nombre cumulé de postes sanitaires construits jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2008/09 était de 12 488, soit 83,1 % de l'objectif national. En outre 29 hôpitaux de plus sont en construction dans huit régions.

État de l'épidémie du VIH/sida

71. Avec environ 1,1 million de personnes vivant avec le VIH, l'Éthiopie a une population de personnes infectées par le VIH parmi les plus importantes au monde. Toutefois, la prévalence du VIH dans la population adulte est plus faible que dans bon nombre de pays subsahariens d'Afrique. La prévalence du VIH chez les adultes se situe actuellement, selon les évaluations, entre 1,4 et 2,8-3 %.

72. L'épidémie de VIH/sida en Éthiopie continue d'être générale et hétérogène avec des variations régionales marquées. Au niveau national, la tendance épidémiologique depuis huit ans a été stable. Toutefois, la prévalence du VIH semble s'affaiblir dans les zones urbaines, d'après l'analyse des données obtenues de sites de soins prénatals qui ont recueilli régulièrement des informations depuis plus de 10 ans. Par exemple la prévalence du VIH chez les femmes enceintes recevant des soins prénatals à Addis-Abeba est passée de 23 % en 1996 à 10 % en 2007. Les résidents des petits bourgs périurbains et les jeunes femmes sont les personnes courant le plus grand risque et constituent les segments de la population le plus touchés par l'épidémie.

73. Il ressort des données tirées d'une série d'études que les populations davantage exposées au risque d'infection par le VIH sont les suivantes : travailleurs du sexe, personnels en uniforme, routiers, réfugiés et personnes déplacées, journaliers, travailleurs mobiles/migrants, y compris les populations transfrontières, enfants des rues, élèves de l'enseignement secondaire et étudiants d'université, jeunes ayant quitté l'école et populations autochtones vivant dans les destinations touristiques reculées où se pratiquent des transactions sexuelles.

Mesures prises au plan des politiques et des programmes pour lutter contre l'épidémie de VIH/sida

74. Le Gouvernement éthiopien fait d'énormes efforts pour contenir l'épidémie. Dans le cadre de ces efforts, il a mis en place en 1988 une politique nationale contre le VIH/sida visant à créer un environnement favorable à la lutte contre la pandémie. Globalement, le soutien et la détermination concernant le VIH et le sida ont augmenté au fil des ans et des progrès ont été accomplis dans l'élaboration d'une législation visant spécifiquement le VIH/sida et dans une révision de la politique sur le VIH tendant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. De plus, on a enregistré quelques efforts encourageants dans l'application des politiques, des lois et des règlements existants. La société civile s'implique de plus en plus dans la planification, le suivi et l'évaluation des mesures prises à divers niveaux contre le VIH/sida.

75. L'Éthiopie, en sa qualité d'État Membre des Nations Unies, s'est jointe à la communauté internationale pour souscrire à la Déclaration politique sur le VIH/sida que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée en juin 2006 et aux termes de laquelle tous les pays s'engagent à tendre à assurer l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui d'ici à 2010. Depuis lors l'Éthiopie a accompli des progrès notables dans sa lutte contre le VIH et le sida. Elle a notamment assuré une planification conjointe visant à harmoniser les efforts des parties prenantes en s'appuyant sur un plan stratégique national multisectoriel global contre le VIH/sida. Conformément aux principes « trois fois un » d'harmonisation et d'alignement, le plan stratégique a été élaboré avec la participation des États régionaux, des ministères sectoriels, des associations de fonctionnaires, du secteur privé, des partenaires au développement, du réseau des réseaux des séropositifs en Éthiopie (NEP+), du forum interconfessionnel éthiopien pour le développement, le dialogue et l'action (EIFDDA) et d'autres partenaires afin de prendre des mesures globales plus poussées à divers niveaux et de se rapprocher de l'objectif consistant à assurer l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui d'ici à 2010. Ce plan stratégique multisectorielle s'inscrit dans la politique nationale sur le VIH/sida et dans le plan de développement général du pays, connu sous le nom de Plan de développement accéléré et durable pour éradiquer la pauvreté (PASDEP).

76. Pour veiller à ce que des services de qualité soient fournis au niveau communautaire dans la lutte contre le VIH/sida, diverses directives et normes ont été élaborées, diffusées et sont appliquées. Le Gouvernement éthiopien a commencé d'intégrer dans la planification familiale et les services de santé maternelle et infantile des services tels que la prévention de la transmission mère-enfant et le conseil et le test VIH. Cette orientation se retrouve dans les divers documents de programme.

77. Le programme de conseil et de test VIH enregistré des améliorations notables que ce soit dans l'extension des services ou leur utilisation. Au total, 5,8 millions de personnes (53 % d'hommes) ont bénéficié des services de conseil et de test VIH en 2008-2009, soit une augmentation de 22 % par rapport à l'année précédente. À la fin de 2009, un total de 241 236 personnes avaient commencé de recevoir un traitement antirétroviral et 176 644 étaient sous traitement; 57,9 % des bénéficiaires du traitement antirétroviral étaient des femmes. La couverture antirétrovirale est passée de 46 % en 2008 à 53 % en 2009. Toutefois, 28 % avaient été perdus de vue avant la

fin de 2008. Au total, 11 000 enfants ont commencé de recevoir un traitement antirétroviral et 8 761 étaient sous traitement en décembre 2009. La couverture antirétrovirale des enfants était de 43 %. Mais, malgré le succès remarquable obtenu dans le traitement, beaucoup sont préoccupés par le fait que les activités de prévention de la transmission mère-enfant ont pris du retard. Sur un total estimatif de 84 189 femmes enceintes séropositives en 2009, seulement 6 466 (soit 8 %) ont bénéficié d'une prophylaxie antirétrovirale. Il y a lieu de relever que ce chiffre n'englobe pas les mères inscrites au programme de traitement antirétroviral.

78. La connaissance de la prévention et de la transmission du VIH est encore peu approfondie. L'utilisation du préservatif a enregistré une tendance à la hausse ces dernières années même si les préservatifs n'étaient pas largement disponibles pour la prévention du VIH, si ce n'est par la voie de programmes de marketing social. Il ressort des éléments d'information disponibles que les mesures prises au plan national se sont améliorées dans le secteur sanitaire alors qu'une amélioration reste encore souhaitable dans des domaines non sanitaires tels que celui de l'éducation, des programmes sur le lieu de travail et des soins et du soutien accordés aux orphelins et aux enfants vulnérables. La stratégie nationale vise à renforcer les interventions préventives particulièrement à l'intention des populations les plus vulnérables, des orphelins et des enfants vulnérables et pour prévenir la transmission mère-enfant; elle vise également à renforcer les mesures prises dans le secteur non sanitaire et à améliorer la production et l'utilisation des informations stratégiques sur les populations les plus vulnérables.

Égalité devant la loi

Paragraphe 27

79. Toute partie à un litige devant des tribunaux traditionnels et coraniques ne peut être partie à ce litige qu'avec son libre consentement. L'article 4 de la proclamation n° 188/1999 des tribunaux fédéraux de la charia et le paragraphe 5 de l'article 34 de la Constitution éthiopienne prévoient expressément que le tribunal de la charia n'a compétence pour les affaires dont il est saisi que lorsque les parties ont expressément consenti à ce que le différend soit tranché par la loi islamique. La procédure que les parties doivent suivre pour informer le tribunal de leur consentement ou de leur refus est également indiquée à l'article 5 de la Proclamation n° 188/199. Le consentement communiqué au tribunal pour que le différend soit tranché par la loi islamique doit l'être par écrit. Dans cette procédure, tant les femmes que les hommes peuvent consentir à être parties à la procédure devant le tribunal de la charia.

80. Bien que la Constitution reconnaisse les tribunaux traditionnels, dans la pratique aucun cadre juridique n'a été mis en place reconnaissant et établissant des systèmes et des procédures pour ce type de tribunal.

Paragraphe 28

81. La Constitution éthiopienne prévoit que les femmes ont le droit d'acquérir des biens de la même manière que les hommes. De plus, elles ont le droit à la moitié des biens communs lors du divorce, conformément au Code fédéral de la famille révisé. La Cour fédérale suprême et les autres juridictions inférieures ont confirmé à l'occasion de nombreux jugements les principes fondamentaux qui protègent le droit à l'égalité des femmes en Éthiopie.

Mariage et famille**Paragraphe 29**

82. Il n'existe aucune règle, ni dans le cadre juridique général éthiopien ni dans la loi sur la famille, qui octroie l'ultime supériorité au mari en ce qui concerne la famille. Les conjoints ont un droit égal à diriger leur famille et à prendre soin de leurs enfants. De plus, la loi donne aux conjoints un droit égal à partager également le bien commun en cas de divorce. Pour ce qui est de la prise en charge des enfants en cas de divorce, la loi accorde une attention particulière à l'intérêt bien compris de l'enfant ou des enfants.

83. Les enfants resteront avec leur mère, leur père étant tenu de pourvoir convenablement à leur entretien si nécessaire jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans. De même, lorsqu'il est préféré de confier l'éducation des enfants au père, la mère est tenue de pourvoir à l'entretien des enfants jusqu'à ce que ceux-ci atteignent l'âge de 18 ans si elle dispose d'une source de revenus.

84. La principale raison de l'adoption du Code de la famille révisée est entre autres que, antérieurement, selon le droit civil, l'homme était supérieur et ne traitait pas la femme sur un pied d'égalité. La Chambre et le Conseil d'État ont joué un rôle important dans la révision de cette loi et dans son approbation ce qui a permis aux États d'adopter leur propre droit familial.

Paragraphe 30

85. La loi prévoit que l'âge minimum pour conclure un mariage est de 18 ans et tant au niveau fédéral qu'au niveau des États le droit de la famille prévoit que l'âge minimum est de 18 ans pour les deux sexes. La Commission permanente des femmes, des enfants et des jeunes a vérifié que, à l'exception de deux d'entre eux, tous les États régionaux ont adopté leur propre droit de la famille et que celui-ci prévoit que l'âge minimum du mariage est de 18 ans.

86. La Constitution interdit la bigamie et les États ont adopté et appliqué en conséquence leur propre droit de la famille. La Commission permanente pour les femmes, les enfants et les jeunes apporte également l'appui nécessaire pour que les deux États qui ne se sont pas dotés d'un droit de la famille en adoptent un.

87. Même si ce qu'il faut c'est appliquer la loi, un effort de sensibilisation est fait pour changer l'attitude profondément ancrée dans la société en ce qui concerne la bigamie.
